

REPOSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR YVES GIGON, DEPUTE INDEPENDANT, INTITULEE "FONDS ROUTIER : DES EXPLICATIONS SVP !" (N° 3106)

En date du 6 novembre 2018, le Gouvernement a répondu à la question écrite n° 3057 intitulée « Automobiliste jurassien deux fois pénalisé ? ». Dans sa réponse, le Gouvernement assure que la totalité de l'encaissement de la taxe a été affectée au compte routier. En effet, dans le but de pouvoir répondre de manière précise à la question posée, le Gouvernement a établi une analyse de l'utilisation de la taxe, conformément à la législation en vigueur liée à la construction, l'entretien, l'exploitation et le subventionnement des routes. Des différences existent entre la notion de compte routier au niveau fédéral et au niveau cantonal. Le Gouvernement juge nécessaire de les préciser au travers des questions et réponses données ci-après :

Quelle est la nature de ce « compte routier » ?

Au niveau fédéral, le compte routier (STR) est un compte d'infrastructure qui reflète les charges et les recettes des collectivités publiques liées au trafic routier motorisé. Ce compte est établi par l'Office fédéral de la statistique sur la base de données comptables des finances publiques. Au niveau du canton du Jura, le compte routier en tant que tel n'existe pas, il s'agit d'un décompte mentionnant les charges et les recettes liées à la route.

Est-ce un compte ou un fonds affecté ?

Ce compte est utilisé uniquement au niveau fédéral à des fins statistiques en vue d'une redistribution équitable entre les cantons de l'impôt sur les huiles minérales. Pour le canton, il ne s'agit ni d'un compte financier, ni d'un fonds.

Y a-t-il un texte de loi qui définit les recettes et les dépenses autorisées pour ce compte ?

Non, il n'y a pas de texte de loi qui définit les recettes et les dépenses pour le compte routier au niveau du canton du Jura, vu qu'il s'agit uniquement d'un décompte comme mentionné ci-dessus.

Quelles sont les rubriques budgétaires ?

En ce qui concerne le canton du Jura, l'analyse réalisée pour répondre à la question écrite n°3106 porte sur de nombreuses rubriques tout en se limitant à la route. Les comptes de fonctionnement concernés sont les charges salariales, les charges liées aux infrastructures, à la bureautique ou à l'informatique, mais aussi aux charges en matière de sécurité routière. En ce qui concerne les charges d'investissement, on parle principalement ici de charges liées à l'aménagement et à la maintenance des infrastructures routières ainsi qu'aux subventions communales.

Les rubriques comptables de recettes sont liées aux taxes sur les véhicules, à la perception de l'impôt sur les huiles minérales, aux contributions aux routes principales dans les régions de montagnes et périphériques, ainsi qu'aux contributions globales pour les routes principales. On peut encore citer les rubriques liées aux dangers naturels et à l'entretien des forêts de protection. Les comptes financiers précités se situent dans plusieurs services principalement au SIN, à l'OVJ, au SDT, à l'ENV et à POC, mais aussi dans d'autres services transversaux, par exemple à TRG, au SDI, au SRH, ou à ECT.

Au niveau fédéral, le compte routier intègre non seulement les rubriques en lien avec le domaine routier mais également avec les transports publics dont la RPLP à titre de recettes.

Quelles sont les recettes de la Confédération qui alimentent un tel compte ? Quel est le montant perçu par le Canton à ce titre pour les années 2013 à 2017 ?

Pour rappel et pour précision, le compte routier existe uniquement au niveau de l'Office fédéral de la statistique. En ce qui concerne la deuxième partie de la question, les montants perçus par le canton du Jura pour le trafic routier motorisé sont les suivants :

Années	2013	2014	2015	2016	2017
Redevance sur le trafic des poids lourds	7'098'750.00	7'035'528.00	6'932'077.00	7'236'930.50	7'409'232.00
Contributions aux routes principales dans les régions de montagne et les régions périphériques	1'716'786.00	1'742'542.00	1'768'678.00	1'791'480.00	1'809'387.00
Contributions globales pour les routes principales	2'779'300.00	2'825'500.00	2'924'790.00	2'812'610.00	2'812'610.00
Part à l'impôt sur les huiles minérales destinée au financement des mesures autres que techniques	6'298'828.10	6'481'334.45	6'226'931.67	8'332'513.50	3'590'683.05
Total	17'893'664.10	18'084'904.45	17'852'476.67	20'173'534.00	15'621'912.05

Une erreur de répartition du versement sur la part à l'impôt sur les huiles minérales par la Confédération (trop perçu en 2016) a impliqué un rattrapage sur l'année 2017.

Est-ce que ces montants perçus de la Confédération doivent être utilisés uniquement pour les routes ?

Non, comme mentionné ci-dessus, il peut être utilisé pour les routes, mais aussi pour les transports publics (RPLP). De manière générale, l'évolution des modes de déplacement durant ces dernières années invite les cantons à investir les contributions perçues par la Confédération dans la mobilité au sens large du terme.

Delémont, le 11 décembre 2018

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
la chancelière d'Etat



Gladys Winkler Docourt